

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, ~~Bernard PRUVOST~~, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, ~~Stéphanie HABIBOVIC~~, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, ~~Delphine LECOCQ~~.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Bernard PRUVOST pouvoir à Isabelle VANELLE, Stéphanie HABIBOVIC pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ.

Secrétaire de séance : Alain DIENI

Vu le code général des impôts, notamment son article 1406 bis,

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) sont remplacées par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant que, dans les communes où l'institution de cette taxe est facultative, celle-ci doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- La commune a institué, par délibération n° 2023CM35 de juillet 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), afin de contribuer à la remise sur le marché des logements durablement inoccupés ;
- Et qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la THLV et la taxe sur les logements vacants (TLV) sont remplacées par une taxe unique dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Il précise que :

- Son institution est facultative sur Labourse (*commune hors zone tendue*) ;
- La mise en œuvre de cette taxe nécessite une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- La taxe concerne, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années. Les conditions d'assujettissement et les cas d'exonération ou d'exclusion sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Le produit de la taxe est perçu par la commune (*en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune*) ;
- Et que la délibération instituant la taxe demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Afin de poursuivre l'objectif de mobilisation des logements durablement vacants sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibération
N°2026CM51

Institution de la Taxe sur la
Vacance des Locaux
d'Habitation

Convocation du
22 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
20

Il est précisé que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions du Code général des impôts, et sera soumis au Conseil municipal dans le cadre de la fixation des taux d'imposition pour l'année 2027.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Labourse

PRÉCISE que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le secrétaire de séance

Alain D'ENI

Le Maire

Philippe SCAILLIEREZ

